

10^{ème} RALLYE V.H.C / PEA PAYS du GIER

Participation étrangère autorisée (PEA)

Département de la Loire

Coupe de France des rallyes VHC coefficient 2
Championnat Suisse des rallyes VHC
Championnat de la Ligue Régionale Rhône Alpes VHC
Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

15 et 16 mars 2019

Règlement particulier sportif

(complète le règlement standard des rallyes)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 30^{ème} Rallye Pays du Gier.

PROGRAMME – HORAIRES

Règlement identique au 30^{ème} Rallye National Pays du Gier

Le 10^{ème} Rallye PEA V.H.C et Classic de compétition compte pour :

- le Championnat Suisse des Rallyes VHC
- La Coupe de France V.H.C coefficient 2.
- Le Championnat de la Ligue Régionale Rhône-Alpes V.H.C
- Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

1^{ère} réunion des commissaires sportifs vendredi 15 mars 2019 à 18h00

Article 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Loire en collaboration avec l'ASA Ste Ursanne organisent :
le 10^{ème} rallye V.H.C pea Pays du Gier, les 15 et 16 mars 2019, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Cette épreuve est placée sous le patronage de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Loire, du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et de la Ville de St Chamond.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n°29 en date du 07/ 01 / 2019, le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n° 2 en date du 26 / 01 / 2019 et l'autorisation d'organisation d'Auto Sport Suisse approbation de la CSN n° de visa CSN/NSK 19-002/NI+.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

Secrétariat du rallye, adresse :

ASA de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

Tél : 00 33 (0) 6 49 30 11 57

E-mail : cade2011@orange.fr

ASA Ste Ursanne les Rangiers, CH :

Président : Mr Jean Claude SALOMON

Membre : Mr Roland PIQUEREZ

Secrétariat du rallye pour les concurrents Suisses : ASA Ste Ursanne Case Postale 4, CH 2882 Ste Ursanne

Tel : 00 41 78 608 94 47, Mr Roland PIQUEREZ

Permanence Asa de la Loire :

à partir du 8 février 2019

-

Hôtel Dieu rue de la Charité 42400 St Chamond
de 14h30 à 18h30 ou sur appel téléphonique 00 33 (0)6 49 30 11 57

Mme Catherine DESHAYES Email : cade2011@orange.fr

1.1 OFFICIELS

Collège des commissaires Sportifs

Président	Mr Emmanuel VEYRET	lic n° 1316
Membre	Mr Jean-Carl ANNOVAZZI	lic n° 8408
Membre	Mr Marie-Noëlle FAURE	lic n° 20376

Directeur de Course	Mr Daniel VERNET	lic n° 147321
Adjoint directeur de course	Mr Jean Luc DESHAYES	lic n° 61305

Commissaires Techniques Responsable	Mr Andre OLIVIER	lic n° 1119
--	-------------------------	--------------------

Chargé des relations avec les concurrents Responsable	Mme Emilie TRAMONT	lic n° 179234
	Mr Daniel LENGLET	lic n° ass 1076
	Mr Yvette CECILLON	lic n° 11374
	Mr Armand AGOSTINHO	lic n° 12775

Responsable organisation	Mr Jean Pierre COCHOIS	lic n° 34326
---------------------------------	-------------------------------	---------------------

Voiture 0	Mr Franck AMEDRO	lic n° 138549
------------------	-------------------------	----------------------

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation, mis en place pour le 30^{ème} rallye National (pea) Pays du Gier font office pour le rallye VHC.

1.2 ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du Pays du Gier compte pour :
La Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 2
Le Championnat Suisse des Rallyes VHC
Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes
Le Trophée Jean Paul FRANCOIS
Le présent Rallye a été enregistré en catégorie Participation Etrangère Autorisée

1.3 VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des concurrents engagés et l'horaire de convocation des vérifications seront diffusés sur le site de l'ASA de la Loire.

www.asadelaloire.com

Les vérifications administratives auront lieu :

Le vendredi 8 mars à la prise du carnet d'itinéraire à la permanence salle Renoir à l'hôtel Dieu à St Chamond
et le vendredi 15 mars de 15h30 à 18h30 au
Garage RENAULT St CHAMOND 18 Boulevard de Fonsala, 42400 St Chamond Tel : 06 49 30 11 57

Les vérifications techniques auront lieu :

Le vendredi 15 mars de 15h45 à 18h45 au
Garage RENAULT St CHAMOND 18 Boulevard de Fonsala 42400 St Chamond conformément au programme du Rallye.

Un Parc à **remorque obligatoire** est situé, dans le parc assistance autoroute A47 à St Chamond où les voitures devront être déchargées au Garage RENAULT avant d'être présentées aux vérifications techniques

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :

Jusqu'à 30'	15€
de 30' à 1h	30€
heure suppl	15€

Toute heure commencée est due.

Conformément à la réglementation générale, l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage RENAULT St CHAMOND

18 Boulevard de Fonsala 42400 St Chamond tel : 06 49 30 11 57

Prix de la main d'œuvre : 60€

Article 2 ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 3 CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1 CONCURRENTS ADMIS:

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement.

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye V.H.C Pays du Gier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, **dûment complétée**, jusqu'au :

Lundi 4 mars 2019 minuit à : **ASA de la Loire BP 172 42403 St Chamond Cedex**

Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum (pour les trois rallyes)

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 420 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 840 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.

- les droits d'engagements aux équipages 50% asa de la Loire seront de :
 - avec la publicité facultative des organisateurs : 370 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi
 - sans la publicité facultative des organisateurs : 740 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi

Frais de participation, **Système VDS Tracking** sécurité et pour prise de temps en direct des points intermédiaires. **Un chèque de caution de 300€** par voiture en échange du transpondeur vous sera demandé aux vérifications administratives et dont la pose sera vérifiée aux vérifications techniques.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asadelaloire.com

3.1.12 P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et doit être accompagnée :

- a) De la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.
- b) De la photocopie permis, permis de circulation, licences, concurrent, pilote et copilote.
- c) Du montant des droits d'engagement.
Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers.
- d) **Elles ne pourront être faites aux vérifications.**

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA de la Loire avant le départ du rallye.

Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 30^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement particulier du 30^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.

Les concurrents du 10^{ème} rallye V.H.C pea Pays du Gier devront présenter aux vérifications administratives le PTH / PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets. Les concurrents étrangers peuvent participer.

3.3 ORDRES DES DEPARTS

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera celui défini par l'article 3.3 et est déterminé par l'organisateur en tenant compte des périodes des voitures et de la qualité des pilotes.

Le départ du premier concurrent V.H.C et CLASSIC sera donné le Samedi 16 mars 2019 à 8h30 et partira en premier du 30^{ème} Rallye National Pays du Gier.

Le dernier concurrent V.H.C et CLASSIC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du Rallye National moderne.

Article 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA / FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 de 1947 à 1990

Acceptation des voitures en catégorie Classic de compétition (1947 à 1990) avec passeport 3 volets

Sont admis exclusivement les véhicules possédant un PTH FIA ou PTN FFSA.
Périodes E à J2

Ces véhicules sont répertoriés par Groupe :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - TC - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 / 5 - GTS - Grand Tourisme de Compétition – GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme prototype
- GROUPE N – VHC (production) J
- GROUPE A – VHC (tourisme) J
- GROUPE B – VHC J

- Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié (classement séparé).

- Les voitures des périodes J sont admises en rallyes, régionaux, nationaux et Championnat de France.
Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.
Elles feront l'objet d'un classement distinct.

4.1.2

Sont aussi autorisées dans un classement séparé, les voitures de la Catégorie Rallyes Classic de Compétition.

4.2 SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code Sportif International et de la FFSA.

4.2.1 PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes V.H.C F.F.S.A.

4.2.4 Pénalisations en cas d'infraction à la Réglementation

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Sur rapport du Directeur de course, la pénalisation appliquée par le Collège des commissaires sportifs sera :

- 1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes , selon la gravité.
- 2^{ème} infraction : disqualification

4.3.P ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques Rallyes V.H.C F.F.S.A et identique au 30^{ème} Rallye National pea Pays du Gier.
L'assistance sera autorisée **exclusivement** :

Dans le parc d'assistance avec CH entrée et de sortie
Bretelle accès autoroute A47 à Saint Chamond 42400

4.3.2.3 LIMITATION CHANGEMENT DE PIECES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un auto collant obligatoire collé et visible. L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance.

Un seul véhicule d'assistance par équipage.

4.3.3P Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du 30^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.
Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

Article 5. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est :

La Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire - Ville de Saint-Chamond FFSA – Restaurant NOVA
ASA de la Loire (Panneaux portières) Syndicat intercommunal du Pays du Gier

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Article 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le **10^{ème} rallye V.H.C Pays du Gier** représente un parcours de **238,90 km**.
Il est divisé en une étape et deux sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **128,60 km**.

Les épreuves spéciales sont :

2^{ème} étape – 6 épreuves spéciales

ES 3 - 6	Génilac - St Chamond	23,10	x 2	=	46,20 km
ES 4 - 7	Longes	23,20	x 2	=	46,40 km
ES 5 – 8	Doizieux – St Martin en Coailleux	18,00	x 2	=	36,00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

à la permanence du rallye à partir du vendredi 8 Mars 2019.

6.2 RECONNAISSANCE

Conforme au règlement particulier du 30^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support

Article 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Les dépanneuses seront utilisées **uniquement** dans le seul but de libérer la route si celle-ci est **totalemment** obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas, l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

7.3.17 Règles spécifiques VHC 2019 :

Nouveau départ après abandon (rallye 2)

Article 8 PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement particulier du 30^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support

Article 9. CLASSEMENTS

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019

Article 10P. PRIX ET COUPES

Tous les concurrents classés seront récompensés par des coupes ou trophées

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi **d'un apéritif dînatoire** le samedi 16 mars 2019 dès 20h30 sous le chapiteau VIP Place de la Petite Enfance à Saint Chamond.

